

Résumé

Dans le présent rapport, l'Organe international de contrôle des stupéfiants fait part aux États de son analyse du fonctionnement du régime international de contrôle des précurseurs et des capacités de celui-ci à faire face aux défis futurs. Depuis que le Timor-Leste y a adhéré, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 compte 189 États parties, ce qui en fait le traité international relatif au contrôle des drogues ayant recueilli le plus grand nombre d'adhésions.

Le fait que tous les États sauf neuf (principalement en Océanie et en Afrique, dans cet ordre) sont parties à la Convention atteste la volonté politique de coopérer au niveau mondial pour prévenir le détournement de précurseurs chimiques vers les circuits illicites. Le nombre d'États et territoires participant au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) de l'OICS, à savoir 150, est une preuve supplémentaire de leur volonté d'utiliser au maximum les outils disponibles pour surveiller le commerce des précurseurs chimiques. Toutefois, les pays et les régions où il n'est pas suffisamment fait usage du système PEN Online et des autres outils existants (par exemple, l'alinéa 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, qui, quand il est invoqué, a pour effet de rendre obligatoire l'envoi de notifications préalables à l'exportation) restent les maillons faibles du système et risquent d'être pris pour cibles par les trafiquants.

En mars 2014, dans sa décision 57/1, la Commission des stupéfiants a inscrit l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN) et ses isomères optiques au Tableau I de la Convention de 1988, conformément à la recommandation que l'OICS lui avait faite, portant ainsi à 24 le nombre de substances soumises aux mesures de contrôle prévues par la Convention. Par contre, l'utilisation à la place de l'APAAN et d'autres substances inscrites aux Tableaux I et II de substances qui ne font pas l'objet de mesures de contrôle est un problème qui continue de se poser. En 2014, dans le cadre des projets "Prism" et "Cohesion", l'OICS a demandé à tous les pays de fournir des informations sur les produits chimiques dont ils avaient constaté l'utilisation comme préprécurseurs ou à la place de substances visées par les mesures de contrôle pour la fabrication illicite de drogues. Les réponses ont confirmé que l'utilisation d'un certain nombre de substances pouvait être considérée comme une nouvelle tendance et non comme un incident isolé. Les pays ont également fourni des informations sur certains précurseurs utilisés pour la fabrication de nouvelles substances psychoactives.

Les pays renforcent leurs ripostes nationales et/ou participent activement aux efforts de coopération internationale afin de faire face à ces situations. L'OICS a noté qu'au cours de la période considérée, plusieurs pays, dont l'Afghanistan, la Chine, les Philippines et la République tchèque, avaient soumis aux dispositions de leur législation nationale un certain nombre de produits chimiques qui n'étaient pas inscrits aux tableaux. L'Union européenne interdisait l'expédition de substances non inscrites à destination ou en provenance du territoire douanier de l'Union lorsqu'il était avéré que ces substances étaient destinées à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

Une question à laquelle il faut accorder systématiquement beaucoup plus d'attention est celle des partenariats public-privé et de la coopération des entreprises sur la base du volontariat. Cette idée a déjà fait son chemin dans certaines parties du monde, mais une aide supplémentaire est nécessaire dans d'autres. En avril 2014, l'OICS a organisé un atelier sur le renforcement de la coopération entre l'industrie chimique et les pouvoirs publics dans le cadre de partenariats. Cet atelier, qui a rassemblé une centaine d'experts du secteur privé et des organismes de réglementation, de détection et de répression de 20 pays, a produit un modèle de

mémoire d'accord pouvant être adapté à la situation de chaque pays et un document d'orientation concernant l'élaboration et la mise en œuvre de tels accords dans la pratique.

Le renforcement des contrôles au niveau national et la coopération volontaire des entreprises sont également essentiels pour limiter l'accès à l'anhydride acétique, au permanganate de potassium et à d'autres produits chimiques pouvant être utilisés pour la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne. L'opération Eagle Eye a confirmé que les mesures de contrôle appliquées au commerce et à la distribution de l'anhydride acétique au niveau national étaient en deçà de celles appliquées au commerce international et que leur portée variait considérablement d'un pays à l'autre. Il en va sans doute de même pour le permanganate de potassium étant donné que les pays producteurs de coca participent de façon limitée au commerce international licite de cette substance. Cependant, ces pays restent à l'origine de l'immense majorité des saisies signalées. Les détournements des circuits de distribution nationaux et la production illicite seraient donc les principales sources de permanganate de potassium destiné à la fabrication de cocaïne.

Il est de plus en plus manifeste que le système international de contrôle des précurseurs, qui entame sa troisième décennie depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1988, doit faire l'objet, en particulier au niveau national, de quelques ajustements concernant aussi bien les dispositions législatives que les mesures volontaires et la coopération avec divers secteurs d'activité à tous les niveaux, dont le secteur manufacturier, le raffinage, la distribution et les transports. De tels ajustements sont également nécessaires en ce qui concerne la coopération des pays entre eux et avec l'OICS en matière d'enquête sur les points de détournement, les modes opératoires et les organisations de trafiquants à l'origine de détournements effectifs ou de tentatives de détournement. À cet égard, il est rappelé aux pays que ces incidents ne doivent pas être considérés comme des épilogues mais être le point de départ d'enquêtes complémentaires menées par les autorités compétentes de tous les pays concernés. Le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) est un outil sécurisé qu'offre l'OICS pour faciliter l'échange de renseignements sur ces incidents entre les agents compétents des pays et l'ouverture d'enquêtes conjointes.